

Arrêté approuvant l'annexe tarifaire à la convention réadaptation / soins palliatifs passée avec Helsana

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;
vu le contrat pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal entre Helsana et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs;
vu la lettre du surveillant des prix, du 17 septembre 2012, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe I au contrat pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal entre Helsana et l'Hôpital neuchâtelois (HNe), qui fixe les tarifs valables dès le 1^{er} janvier 2012, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND